

Règlement de l'internat

L'internat est un outil au service de la réussite scolaire des élèves en lui évitant notamment des longs déplacements. C'est un lieu de vie dans lequel chaque élève doit s'épanouir. Chacun contribue au bon climat de l'internat, la relation entre les adultes et les élèves doit être basée sur une confiance réciproque.

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles, et non un droit ou une obligation.

I. Règles de vie à l'internat :

En sollicitant une inscription à l'internat, la famille délègue au lycée les responsabilités qu'elle aurait assurées si l'élève habitait à la maison :
- hygiène de vie - équilibre études-loisirs - régime des sorties - équilibre entre vie personnelle et vie collective.

A l'internat, l'équipe éducative prend le relais de la famille, c'est donc à cette équipe qu'il convient d'apprécier si l'élève consacre assez de temps à ses études. L'élève s'engage à suivre les conseils qui lui seront prodigués, et sa famille s'engage à agir dans le même sens. Le CPE est l'interlocuteur naturel des familles et il peut être contacté à tout moment.

Chaque jour, les élèves internes laisseront leur chambre dans un parfait état de **propreté** (balai et corbeille sont à leur disposition), **les lits faits, les affaires personnelles rangées**. Les sacs ou valises doivent être disposés sur les armoires, pas en-dessous des lits.

Avant chaque départ en vacances, toutes les affaires personnelles seront rangées dans les armoires ou emportées, les lits défaits afin de permettre un grand nettoyage.

L'interne devra changer ses draps régulièrement, idéalement toutes les deux ou trois semaines.

L'installation électrique n'est pas prévue pour l'utilisation de matériels à forte puissance (+ de 1000 Watts). En conséquence, seuls sont autorisés les appareils électriques d'une puissance inférieure à 1 000 watts. Les appareils électriques (lisseuse, bouilloire, sèche-cheveux,...) ne doivent pas rester branchés sur les prises électriques en journée.

L'accès à l'internat féminin est, à tout moment, rigoureusement interdit aux garçons. De même, l'internat masculin est strictement interdit aux filles.

Il est interdit de fumer dans le lycée. Un espace fumeurs aux abords immédiats du lycée est prévu, les internes auront un accès sur un temps dédié et avec accompagnement d'un assistant d'éducation.

En cas d'incendie, les élèves devront suivre scrupuleusement les consignes affichées et rappelées à la rentrée scolaire par le personnel d'encadrement. Des exercices incendie seront effectués régulièrement durant l'année.

L'élève interne ne devra introduire au lycée aucune boisson alcoolisée, énergisante ou substance illicite. De même, tout élève ayant consommé ou étant suspecté d'avoir consommé de l'alcool ou des substances illicites ne pourra être pris en charge par l'internat, sa sécurité et celle des autres élèves ne pouvant être assurée. Ses responsables devront impérativement venir le chercher. Une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Le téléphone portable est autorisé à l'internat sauf durant l'étude en salle (sauf accord préalable de l'assistant d'éducation) et après 22h30.

Aucun visiteur non interne n'est autorisé à rentrer dans l'internat, même s'il est élève de l'établissement.

Si un élève commet une dégradation, une facture correspondant au montant de la réparation sera adressée à la famille. Une punition (retenue ou travail d'intérêt général) ou une sanction pourra être prononcée.

II. Grille horaire :

L'interne s'engage à respecter la grille horaire et notamment les heures de lever, de coucher, de repas, d'études :

Lundi, mardi et jeudi	Début	Fin
Sortie du dortoir	7h30	7h55
Petit déjeuner	7h45	8h20
Appel des élèves, temps libre au dortoir	18H10	18H30
Repas du soir	18h35	19h15
Etude obligatoire en salle d'étude	19h30	20h30
Etude facultative au CDI ou foyer MDL ou montée aux dortoirs	20h30	21h
Temps libre des internes aux dortoirs (travail, jeux de société, etc..., douches pas après 21h45)	21h	22h15
Coucher (tous les internes dans leur chambre)	22h15	22h30

Extinction des lumières et des écrans	22h30	
---------------------------------------	-------	--

3 appels seront faits durant la soirée :

- 18h10 aux dortoirs (tous les élèves doivent être dans leur dortoir à 18h10 au plus tard)
- 19h30 en études
- 21h45 aux dortoirs

Mercredi		
Ouverture des dortoirs	14h	18h
Appel des élèves au dortoir	18h	18h30
Repas du soir	18h35	19h15
Temps libre MDL/Dortoir/Salle de travail	19h15	21h30
Temps libre des internes aux dortoirs (travail, jeux de société, etc..., douches pas après 21h45)	21h30	22h15
Coucher (tous les internes dans leur chambre)	22h15	22h30
Extinction des lumières et des écrans	22h30	

Les accès à l'internat ne sont pas autorisés de 7h55 à 18h00 (le mercredi de 7h55 à 14h). L'internat est fermé pendant le week-end.

III. Absences et autorisations de sortie :

- Les élèves ont la possibilité de quitter l'internat le mercredi midi à la fin des cours pour revenir le jeudi matin, en fonction de leur emploi du temps. Cela devra être stipulé en début d'année par écrit sur l'imprimé prévu à cet effet signé par le responsable légal et adressé au CPE, responsable de l'internat. Les élèves qui restent le mercredi devront se présenter à l'appel réalisé à 18h dans chaque dortoir. Entre le repas du midi et le repas du soir, les sorties sont libres pour tous les internes.
- Les internes ont la possibilité sur demande écrite des parents **et seulement après accord des CPE** de sortir un soir par semaine (en dehors du mercredi) pour pratiquer une activité sportive ou culturelle personnelle sur Valognes ou dans ses proches environs. Retour impératif à l'internat avant 21h30 au plus tard. Les élèves pourront demander dans ce cas à bénéficier d'un plateau repas ou d'un sandwich/ panier-repas. Cette autorisation est accordée si le travail personnel et les résultats sont jugés satisfaisants par l'équipe d'encadrement élargie aux professeurs de la classe. Il s'agit d'une autorisation à l'année. Les CPE peuvent toutefois mettre un terme à cette autorisation à tout moment.
- Absences exceptionnelles : l'élève pourra s'absenter **punctuellement** de l'internat avec autorisation écrite et préalable du responsable légal. Les demandes d'absence doivent être anticipées par l'élève et sa famille. Elles doivent rester exceptionnelles et pour des motifs importants qui nécessitent le retour de l'élève à son domicile : rendez-vous médical, sortie familiale... En cas d'absence de l'élève à l'internat, les responsables légaux (ou l'élève majeur) devront informer la Vie Scolaire ou les CPE par téléphone au **02 33 01 63 14** ou par un mail à l'adresse suivante (**viescolaire.0500082t@ac-normandie.fr**) et cela avant 18h.
- Sorties pour motif maladie : les élèves internes ne peuvent pas rentrer à leur domicile de leur propre initiative. C'est l'infirmière qui donne son accord préalable et qui autorise l'élève à rentrer à son domicile après avoir avisé les responsables légaux. En cas d'absence de l'infirmière, c'est le CPE qui donne son autorisation dans les mêmes conditions.
- Un élève malade ne peut pas rester à l'internat, notamment pour éviter les risques de contagion. L'infirmière ou le CPE peuvent appeler à tout moment, même en pleine nuit, le responsable légal en lui demandant de se déplacer vers le lycée. Si un déplacement vers le service des urgences doit être envisagé, l'élève doit également être accompagné du responsable légal.

IV. Liste du matériel obligatoire :

Les internes devront se munir de :

- Draps (0.90 x 1.90)
- Un oreiller avec housse
- Une couverture ou couette avec housse
- Linge de rechange et nécessaire de toilette
- Deux cadenas : un pour l'armoire de la chambre, l'autre pour le casier accessible en journée dans le hall.

Les élèves sont responsables de leurs biens personnels : l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Le règlement de l'internat ne se substitue ni ne déroge au règlement intérieur du lycée, il le complète de mesures spécifiques aux élèves internes. Il est consultable toute l'année sur le site de l'établissement. Il sera envoyé aux élèves et aux responsables légaux en début d'année scolaire par voie électronique.

Dans le cas d'inobservation de ce règlement interne, une exclusion temporaire de l'internat pourra être prononcée par le chef d'établissement, une exclusion définitive de l'internat par le conseil de discipline. (cf. le règlement intérieur de l'établissement).